



Lycée Paul Rey
6, avenue Jean Seignères
64800 NAY

(Standard Cité Scolaire : 05 59 61 23 10

Site internet : www.citescolairedenay.fr E-Mail : ce.0640046c@ac-bordeaux.fr

Règlement du Centre de Documentation et d'Information

Le CDI tend à favoriser et développer l'**autonomie** des élèves dans l'acquisition de leurs connaissances en mettant à leur disposition des ressources multiples et nombreuses sur des supports variés : livres, revues, supports informatiques et vidéos, liseuses... Consulter les fonds documentaires et une sélection de sites indexés et d'informations diverses (orientations, informations culturelles ...) est possible en accédant à la base ESIDOC via le site internet du lycée.

La présence des élèves au CDI est motivée par un **projet** de recherche (documentaire ou orientation), d'apprentissage ou de lectures, papier ou numérique. La plupart des documents ou supports font l'objet d'un prêt d'un mois renouvelable. En cas de perte ou de dégradation d'un document du CDI et/ou de son support, un dédommagement est demandé à la famille ou à l'emprunteur pour son remplacement.

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée. Les élèves viennent pour une heure. La fréquentation du lieu implique le respect du/des personnes responsables du CDI, le respect des lieux (propreté, rangement...) et le silence favorable à l'étude. Cet accès (en dehors des séances réservées par les enseignants) est soumis à des règles de fonctionnement qui sont expliquées aux élèves de seconde dès la rentrée, et qui sont affichées. Tout élève contrevenant à ce règlement s'exposera aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

Le CDI accueille **en priorité les groupes d'élèves accompagnés par leurs professeurs** qui, dans le cadre des aides personnalisées (AP), de l'EMC, du Grand Oral ou de tout autre projet pédagogique ou culturel défini avec le professeur documentaliste, ont à effectuer des recherches documentaires, des activités de lecture ou de mise en forme d'un travail à l'aide des outils et documents proposés par le centre.

Pour une bonne gestion de l'occupation des lieux (CDI, médiathèque/archives), il est nécessaire que le professeur documentaliste ait été informé de la venue des groupes ou de l'utilisation des salles. De même une concertation professeurs- professeur documentaliste rend plus efficace l'utilisation des ressources du centre par les élèves.

Le **réseau informatique pédagogique** (y compris l'utilisation d'Internet) est soumis à des règles de fonctionnement qui sont expliquées aux élèves de seconde dès la rentrée, et rédigées dans une charte signée par l'élève et ses responsables après lecture. Tout élève contrevenant à ce règlement s'exposera aux sanctions prévues dans la charte.

Le CDI est un lieu **d'accès à la culture humaniste, scientifique et technique, artistique et littéraire**. Il est au centre **des activités médias et d'orientation**. Il favorise l'ouverture du lycée sur **l'extérieur et l'information des lycéens**. Le professeur documentaliste est en contact avec divers partenaires culturels aquitains et/ou de la plaine de Nay et accompagne la mise en place des projets culturels de l'établissement.